



Commune de Camblanes et Meynac

1 place du général de Gaulle

33 360 Camblanes-et-Meynac

T : 05.57.97.16.90 - www.camblanes-et-meynac.fr

Compte rendu de la séance du 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi dix septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET, Mme DUPUCH-BOUYSSOU, M. GUAIS, Mmes REY, MOUFFLET, MM. HANNOY, CHIRON (arrivé à 20h20), MONGET, DARON, CAÏS, Mme DANEY, M. PERRET, Mmes FRANCO, DUPHIL, MM. VERSCHAVE, BONNAYZE.

Absents : M. CROIZAT a donné procuration à M. CARLET
M. CHIRON (arrivé à 20h20) a donné procuration à Mme REY
Mme PERRIN RAUSCHER a donné procuration à Mme MICHEAU-HERAUD
Mme GAILLARD a donné procuration à M. MONGET
Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET
Mme ROCA a donné procuration à M. DARON

Secrétaire de séance : Mme DANEY

Date de la convocation : 05 septembre 2018

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 19 juin 2018 a été adressé aux conseillers pour avis.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour : VII – Rapport de la CLECT.
Le Conseil approuve à l'unanimité.

I. VOIRIE – Côte du Carat

M. Maire rappelle que la commission d'appel d'offres avait lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagements sécuritaires et réseau d'eaux pluviales dans la Côte du Carat et le chemin du Moulin de Demptos.

L'ouverture des plis a été réalisée le 23 juillet dernier. Deux entreprises ont candidaté : CMR EXECRA et COLAS.

Le maître d'œuvre, M. VERON de la société ADDEXIA avait estimé le coût des travaux à 243 584,40 € TTC.

Le 1^{er} août 2018, la commission s'est à nouveau réunie afin de procéder au choix des entreprises.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- CMR pour 278 521,08 € TTC
- COLAS pour 281 977,80 € TTC

Au regard de l'estimation du maître d'œuvre et de la somme initialement prévue au budget, la commission propose de déclarer l'appel d'offre infructueux.

M. le Maire indique qu'un nouvel appel d'offre sera nécessaire.

Il rappelle que l'enrobé sera pris en charge par la CDC, dans le cadre du transfert des voies d'intérêt communautaire.

M. le Maire propose de délibérer.

Délibération n°47.2018

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un appel d'offres par un marché à procédure adaptée en 1 lot lancé le 29 juin 2018 pour les travaux d'aménagements sécuritaires de voirie aux chemins de la Côte du Carat et du Moulin de Demptos, sur la commune de Camblanes et Meynac.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 23 juillet 2018 pour l'ouverture des plis et le 01 août 2018 pour l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre et 70 % pour le prix des prestations), la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus.

Monsieur le Maire propose de déclarer le lot unique comme infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, par 23 voix « POUR »** :

- **déclare** le lot comme étant infructueux ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II. CARRIERES / FALAISES

M. le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour la création d'un syndicat pour les études et la prévention des risques carrières et falaises.

M. Jean-Luc HOGUET, Président de l'association CAFAP33 a proposé à plus de 120 communes girondines concernées de créer un syndicat intercommunal dédié afin de mutualiser les moyens humains et financiers, faire des expertises et rassembler les volontés dans le but de réduire voire éradiquer les risques susceptibles de provoquer les accidents ou les dommages. Il précise que la création de ce syndicat donnera lieu à un impôt supplémentaire.

Le syndicat serait nommé : *Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33)*.

Il rappelle également qu'un PPRMT (Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains) est également en cours d'élaboration, piloté par les services de l'Etat en collaboration avec le Département.

M. MONGET demande le montant de l'adhésion au syndicat.

M. le Maire répond que le prix n'a pas encore été défini car ce n'est qu'une fois créé que le syndicat fixera le montant de la cotisation. La création est prévue pour le 1^{er} septembre 2019, la cotisation devrait être dans une fourchette de 2 à 4,50 € par habitant.

M. le Maire précise que des élus seront nommés par la suite pour siéger au bureau du syndicat.

M. le Maire propose de délibérer.

Délibération n°48.2018

Vu les articles L.5212-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT ,

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33) ,

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie d'un soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leurs projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 23 voix « POUR », délibère pour :

Art.1 : **demander** à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33) ;

Art.2 : **approuver** les statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;

Art.3 : **décider** d'adhérer au syndicat EPRCF 33.

III. TARIFS DES REPAS

M. le Maire expose au Conseil le nombre de repas préparés par le restaurant scolaire pour l'année 2017 : 49 997 repas, dont 3 312 repas à domicile et 2 153 repas pour le CLSH du mercredi.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que le travail réalisé avec l'appui des services (administratif et comptable) détaillant la répartition des repas et le coût des différentes charges a permis à la commission scolaire une analyse fine et complète sur l'année 2017.

Elle rappelle que le tarif est calculé en fonction du coût de revient des repas et précise que les prix actuels n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour l'année 2017, le montant total des dépenses s'élève à 295 696,47 €, réparties comme suit :

<input type="checkbox"/> Achat de denrées :	91 142,44 €
<input type="checkbox"/> Produits d'entretien :	3 619,88 €
<input type="checkbox"/> Salaires + ATSEM :	132 339,78 €
<input type="checkbox"/> Charges patronales :	60 638,32 €
<input type="checkbox"/> Annulation titres paiement RS:	1 113,62 €
<input type="checkbox"/> Dépenses diverses RS :	6 842,43 €

Soit un prix de revient de 5,91 €.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que le prix de revient des denrées par repas, comprenant l'introduction progressive du bio et l'approvisionnement en produits locaux, est de à 1,82 € (1,92 € en 2016). Cette diminution est due au travail important réalisé par Corinne CHUSSEAU et toute l'équipe du restaurant scolaire, notamment dans le choix des denrées et la maîtrise des coûts.

Elle ajoute qu'actuellement l'approvisionnement en produits bio est supérieur à 20 % pour le restaurant scolaire.

La commission scolaire propose que le tarif des repas soit basé sur 50 % du coût de revient, comme décidé en Conseil Municipal l'année dernière.

Soit :

- ✧ Repas enfants régulier 2,95 €
- ✧ Repas enfant d'urgence (nouveau) 4,95 €
- ✧ Repas enfant extérieur 4,95 €
- ✧ Repas adultes 5,91 € ramené à 5,90 €
- ✧ Repas à domicile 7,51 € ramené à 7,50 €

M. le Maire précise que peu d'enfants n'habitant pas la commune sont inscrits au restaurant scolaire et qu'aucune dérogation n'a été accordée cette année pour les 2 écoles.

Mme MICHEAU-HÉRAUD revient sur le repas d'urgence, nouveau cette année. Elle explique que le mode de fonctionnement du restaurant scolaire a changé depuis la rentrée. Les parents doivent dorénavant réserver, ou annuler, les repas de leurs enfants sur internet via un lien qui leur a été communiqué au mois d'août avec un accès sécurisé par un mot de passe et un identifiant. Les réservations ou modifications peuvent s'effectuer 48h à l'avance maximum.

Les enfants qui se présenteront au restaurant scolaire mais dont les repas n'auront pas été réservés seront bien évidemment accueillis mais cochés en « repas d'urgence ». Une facture sera adressée par mail en début de chaque mois pour les consommations du mois précédent.

Concernant les repas à domicile, elle précise que le coût de revient (qui intègre le coût du portage) a augmenté car il y a plus de repas à préparer et la livraison est plus longue.

M. le Maire remercie la commission scolaire et Christine SAUTÉJEAU pour la réalisation de ce travail et demande l'avis du Conseil.

M. le Maire ajoute que les prix moyens des repas à domicile qui se pratiquent ailleurs sont autour de 10 €, la proposition de 7,50 € paraît donc raisonnable.

M. MONGET précise que le travail réalisé est très intéressant pour avoir un regard sur la gestion globale de la restauration scolaire et dans le cadre de la future labellisation « Territoire Bio Engagé ».

Il note une augmentation de 20 centimes du coût de revient d'un repas entre 2017 et 2018 et demande quelles sont les charges qui font augmenter le coût de revient.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond que les charges avaient auparavant été légèrement sous estimées et que l'analyse n'avait été réalisée que sur une année scolaire et non une année civile, ce qui ne tenait pas compte, notamment, de la facture d'eau reçue en fin d'année d'un montant élevé. D'où l'intérêt de réaliser l'analyse sur une année entière.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise pour information que le dossier « Territoire Bio Engagé » porté par la commune et déposé auprès d'Interbio Nouvelle Aquitaine passera devant la commission de labellisation le 18 septembre 2018.

M. le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs et rappelle que seuls les membres de la caisse des écoles participent au vote.

Délibération n°05.2018 de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte d'exploitation du service du restaurant scolaire de l'année 2017,

Décide à l'unanimité, par 7 voix « POUR », d'augmenter les tarifs à compter du **1^{er} octobre 2018**, portant ainsi le prix des repas à :

a) <u>ELEVES</u>	repas réguliers	à 2,95 euros
	repas élèves extérieurs	à 4,95 euros
	repas « urgence »	à 4,95 euros
b) <u>COMMENSAUX</u>	le repas est fixé	à 5,90 euros

Délibération n°06.2018 de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte d'exploitation du service de repas à domicile de l'année 2017,

Décide à l'unanimité, par 7 voix « POUR », d'augmenter les tarifs à compter du **1^{er} octobre 2018**, portant ainsi le prix du repas :

à 7,50 euros

IV. CONSEIL DEPARTEMENTAL : charte locale pour une alimentation équilibrée

M. le Maire donne lecture du courrier de M. GLEYZE, Président du Département de la Gironde, concernant l'élaboration d'une charte locale qui a pour objet un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des CDC des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du Créonnais.

Le groupe de travail en charge du dossier est piloté par M. Jean-Marie DARMIAN.

Mme MOUFFLET approuve cette initiative et souhaite que le CCAS puisse continuer à développer l'épicerie sociale, avec le soutien du Département.

M. le Maire ajoute qu'il existe déjà des partenaires locaux tels que le « Bocal Local » installé à la maison des associations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°49.2018

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

Considérant que la mairie de Camblanes et Meynac, s'est déjà engagé, depuis mois, dans une démarche d'achat de produits bio ou de circuits courts pour la confection des repas du restaurant scolaire et des repas à domicile ;

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- approuver les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 23 voix « POUR », délibère favorablement pour :

- **Accepter** les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint
- **autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

V. COMPTEURS LINKY

M. le Maire informe l'assemblée que, comme dans de nombreuses communes, des administrés ont manifesté leur opposition au remplacement des compteurs électriques par ENEDIS.

Il explique avoir reçu des courriers sollicitant la Mairie à les aider dans leurs démarches ainsi que des copies de courriers adressés à ENEDIS et au ministre de la transition énergétique.

Plusieurs communes ont voté des délibérations qui ont été jugées illégales par la Préfecture au motif que les communes ne sont ni propriétaires des compteurs ni concessionnaires du réseau.

M. le Maire expose qu'il est important de montrer aux habitants que la commune est soucieuse de ce problème et souhaite, dans le cadre légal restreint qui s'applique, laisser le choix aux habitants d'accepter ce changement à leur domicile.

Il propose au Conseil de prendre une motion afin de demander aux fournisseurs d'électricité de respecter le choix des habitants.

Il rappelle que la commune n'a pas le droit, légalement, de s'y opposer pour l'ensemble des habitants.

Il précise que la Préfecture a été consultée pour connaître et confirmer le cadre d'intervention de la commune. Seule une motion peut être votée.

M. le Maire donne lecture du projet de motion.

Mme FRANCO soulève la différence entre les compteurs installés à l'intérieur ou à l'extérieur des propriétés. Beaucoup sont accessibles depuis la voie publique.

M. VERSHAVE ajoute que le calendrier a été mal choisi par ENEDIS car les courriers adressés aux habitants sont arrivés cet été.

Mme REY expose que des techniciens ENEDIS auraient informé certains habitants qu'en cas de refus catégorique, l'installation deviendrait obligatoire et payante.

M. le Maire répond que la commune ne peut pas affirmer cette information, cela n'engage qu'ENEDIS.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. BONNAYZE incite les administrés à faire la démarche de rencontrer ENEDIS et prendre toutes les informations nécessaires.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une permanence d'ENEDIS aura lieu à la Mairie le samedi 29 septembre 2018 à 11h30. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une réunion publique mais d'une réunion d'information, permettant un échange avec le correspondant privilégié de la commune.

Délibération n°50.2018-MOTION

Le Conseil Municipal, conformément à la décision adoptée le 10 septembre 2018, indique ici son positionnement sur le déploiement des compteurs dits intelligents à Camblanes et Meynac.

Notamment encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'installation de ces compteurs, au nombre desquels figurent ceux appelés « Linky », suscite aujourd'hui de nombreuses et diverses inquiétudes.

Tant exprimées par les citoyens que portées par d'autres communes partout en France, celles-ci engagent la vigilance de notre Conseil Municipal qui estime qu'il revient à chaque citoyen de pouvoir se déterminer librement, à partir des éléments d'informations mis à sa disposition, afin d'accepter ou refuser l'installation de ce type de compteur à son domicile.

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky lancé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie, et confié à la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le projet de déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Camblanes et Meynac, selon le calendrier présenté par le concessionnaire Enedis (ex ERDF) ;

Considérant que la compétence de l'électricité a été transférée au Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) ;

Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé et la protection et de la vie privée des personnes ;

Considérant les ordonnances rendues notamment par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal Officiel le 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'État dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013 ;

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée.

La commune de Camblanes et Meynac prend donc acte que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur son territoire.

Cependant considérant les interpellations des Camblanais et Meynacais adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leurs refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Considérant que la pose « contrainte » de ces compteurs aux Camblanais et Meynacais qui les refusent pourrait occasionner des troubles à l'ordre public dont le maire est garant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

d'une part, d'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS, lui demandant :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;
- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs ;
- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures ;

d'autre part, d'organiser une permanence, à la mairie, avec le représentant d'Enedis afin de répondre aux questions des usagers.

La présente motion, sera transmise au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, à la société ENEDIS, au Ministre de la Transition Ecologique et Solitaires ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde.

VI. RESIDENCE SENIORS

M. le Maire rappelle au Conseil que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plu est en cours.

- 25 juin 2018 : envoi du dossier aux personnes publiques associées
- 12 juillet 2018 : réunion d'examen conjoint
- du 16 au 31 juillet 2018 : concertation préalable

La prochaine étape sera l'enquête publique. Les dates seront précisées après réception de l'avis de l'autorité environnementale dont le délai de réponse est fixé au 25 septembre 2018. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Un avis devra être publié pendant 15 jours dans 2 journaux d'annonces légales avant l'ouverture de l'enquête qui durera 1 mois.

Par la suite, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport.

Le Conseil Municipal pourrait délibérer pour approuver la déclaration de projet avant la fin d'année 2018.

M. le Maire ajoute qu'en parallèle de la procédure administrative, le promoteur avance sur le permis d'aménager qui sera présenté aux élus en amont du dépôt officiel.

VII. RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire explique que suite au transfert de compétences à la CDC effectif au 1^{er} janvier 2018 concernant :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (validé en 2017)
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive (validé en 2017)
- La compétence Gestion des eaux, milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI)

- La compétence SDIS

La CLECT a rédigé le rapport définitif des charges transférées.

Il présente les charges relatives au SDIS (40 109 €) et à GEMAPI (812 €) et précise qu'elles seront dorénavant payées par la CDC.

Concernant GEMAPI, il rappelle que 3 communes siégeaient au SIETRA (CENAC, LATRESNE, LIGNAN), ce qui représentait 20 000 € de cotisation.

Les 11 communes du territoire sont maintenant concernées soit une cotisation totale de 71 000 €.

L'étude réalisée pour les berges du territoire fait état de 22 km de berges avec un coût de remise en état de 10 millions d'euros.

Compte tenu de ce transfert de charges de l'Etat vers l'EPCI, sans compensations financières, un impôt supplémentaire devra donc être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019, 25€ en moyenne par habitant, en fonction de la valeur locative des propriétés.

M. le Maire précise que les charges relatives à la GEMAPI ne seront pas intégrées à l'attribution de compensation, ce qui sera validé en conseil communautaire prochainement.

M. BONNAYZE confirme et trouve cela logique du fait que la compétence ait été transférée.

M. CARLET s'insurge du nouvel impôt qui sera appliqué car les habitants des palus paient déjà une cotisation à l'ASA (association syndicale de propriétaires). Il trouve anormal de cumuler la cotisation à un impôt supplémentaire.

M. BONNAYZE rappelle que les ASA n'auront plus la compétence. Les habitants ont donc le droit de dissoudre l'ASA au motif que la compétence est dorénavant assurée par la CDC. Il précise que la procédure est lourde mais que cela reste possible.

Mme MOUFFLET répond qu'actuellement un entretien et une surveillance sont effectués régulièrement par les riverains membres de l'ASA et demande si cela sera réalisé de la même façon par la CDC.

M. le Maire propose de contacter M. GIRY, Président de l'ASA afin d'en discuter avec lui et recueillir l'avis des riverains concernés.

Il ajoute qu'une solution serait peut-être de demander à la CDC qu'elle subventionne l'ASA ou prenne en charge les cotisations des propriétaires.

Il propose d'adopter le rapport définitif.

Délibération n°51.2018

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

Considérant les transferts de compétence opérés au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la

construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 Septembre 2018, joint en annexe,

EXPOSE :

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de Mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS.

Le rapport contenait également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 Septembre 2018 a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- **Compétence SDIS** : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,

- **Compétence GEMAPI** : prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017).

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES JUSQU'EN 2018	Baurech	Cambes	Camblanes et Meynac	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais de Bordeaux	Le Tourne	Tabanac	Total
Produit TP transféré / fiscalité additionnelle (Lignan)	24 001 €	63 307 €	247 511 €	44 994 €	265 092 €	611 433 €	16 691 €	120 274 €	169 893 €	59 720 €	19 129 €	1 642 045 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279 €	13 310 €	32 439 €	16 447 €	182 340 €	29 401 €		60 428 €	64 695 €	15 105 €	12 507 €	435 951 €
- Coût net charges transférées 2007						72 231 €						72 231 €
- Coût net charges transférées 2014 (entretien éclairage public)	4 100 €	11 316 €	21 935 €	17 466 €		24 641 €		15 826 €	21 648 €			116 932 €
= Attribution Compensation 2016	10 622 €	38 681 €	193 137 €	11 081 €	82 747 €	485 160 €	16 691 €	44 020 €	83 550 €	44 615 €	6 622 €	1 016 926 €
+ RESTITUTION MISSION LOCALE ET FRAIS FONCTION SUPPORT					14 129 €					921 €	943 €	15 993 €
+ DEBASAGE							72 383 €					72 383 €
- Coût net charges transférées 2017 (voirie)	3 647 €	16 943 €	35 709 €	29 915 €	13 970 €	24 057 €	32 578 €	17 097 €	51 985 €	13 300 €	10 574 €	249 775 €
- Mise à jour coût net charges transférées 2017 (voirie)	- 1320€	560 €	6 082 €	-184€		7 168 €		9 528 €	5 180 €			27 014 €
- Coût net charges transférées 2017 (équipements sportifs)	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
- Coût net charges transférées 2017 (entretien éclairage public 4 nouvelles communes)					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €
+ restitution SIECM							2 939 €					2 939 €
+ recettes fiscales mises à jour Cénac (50% TP 2005)				36 245 €								36 245 €
- Coût net charges transférées 2018 (contribution au SDIS)	12 610 €	20 431 €	40 109 €	32 480 €	35 882 €	58 857 €	12 224 €	31 551 €	45 335 €	12 487 €	17 450 €	319 416 €
- Coût net charges transférées 2018 (GEMAPI)	1 682 €	0 €	812 €	4 280 €	0 €	14 884 €	4 390 €	7 835 €	0 €	600 €	1 667 €	36 150 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	38 855 €	77 730 €	169 366 €	120 868 €	248 963 €	268 518 €	49 192 €	166 007 €	219 205 €	43 321 €	44 027 €	1 446 052 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 voix « POUR », décide :
 - d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 06 Septembre 2018.

VIII. DECISIONS MODIFICATIVES

Virements de crédits

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Délibération n°52.2018

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Insertion journaux légaux	6231	435,00		
Distribution message	6218	346,00		
Emploi d'insertion	64168	8 991,00		
Virement à la section d'investissement			O23	9 772,00
TOTAUX		9 772,00		9 772,00

Délibération n°53.2018

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Voirie : collecteur bois	2158/23	1 100,40		
Liaisons douces : géomètre	2315/12	2 113,20		
Mairie : informatique	2183/40	1 325,27		
Mairie : logiciel Carte+ et comptabilité	2051/40	3 244,94		
Médiathèque : installation électrique + ordinateurs	2313/47	2 479,48		
Restaurant scolaire : éplucheuse, panier égouttoir, valisettes RAD + tablettes	2188/53	6 261,07		
Ecole élémentaire : informatique	2183/61	975,01		
Ecole élémentaire : extincteurs	2313/61	267,67		
Virement de la section de fonctionnement			O21	9 772,00
CD Subvention étude côte du Carat	1323/23	6 240,00		
CD Subvention travaux écoles	1323/61	3 532,00		
Voirie			2315/23	1 100,40
Poteau Incendie			2152/41	1 304,20
Salle polyvalente			2313/65	4 470,44
Eglise Sainte Eulalie			2315/66	10 692,00
Site Guerlande			2313/75	200,00
TOTAUX		27 539,04		27 539,04

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR) les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Crédits supplémentaires

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

Délibération n°54.2018

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
<u>Investissement</u>			
Taxe d'aménagement	10223	11 149,97	
Matériels : chariot élévateur	2188/34		6 000,00
Passage des écoliers : jeux	2188/58		1 216,52
Site Guerlande : défibrillateur	2188/75		2 049,60
Restaurant scolaire : piège à son + disjoncteur chaudière	2313/53		932,25
Ecole maternelle : ventilateur Split classe PS	2313/44		951,60
CD Subvention travaux écoles	1323/61	104,09	
Ecole élémentaire : extincteurs	2313/61		104,09
Total		11 254,06	11 254,06

Délibération n°55.2018

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
<u>Fonctionnement</u>			
Electricité	60612		3 000,00
Fuel	60621		184,00
Verres à pied et casiers, compresseurs	60632		1 683,00
Elagage d'arbres	61521		1 500,00
Chaudière appartement communal	615228		138,00
Réparation matériel restaurant scolaire	61558		2 390,00
Multirisque	6161		963,00
Assurance véhicules	6168		9 111,00
Sofaxis	6455		2 900,00
Régie comité des Fêtes	70632	5 000,00	
Taxe forfaitaire terrains devenus constructibles	7388	6 633,00	
Participation emploi d'insertion	74718	2 568,00	
Fonds de soutien TAP	7488	462,00	
Remboursement sinistres assurance	7788	7 206,00	
Total		21 869,00	21 869,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix "POUR"), les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Mme REY précise que les 5000 € encaissés par le comité des fêtes sont le fruit de l'investissement important des bénévoles et d'une bonne maîtrise des dépenses.

M. le Maire rappelle que le comité des fêtes n'a pas la vocation à produire des recettes car rattaché au budget de la commune mais qu'il est important de féliciter et remercier l'ensemble des bénévoles pour leur investissement. Ces recettes leur donnent aussi la possibilité d'investir dans des équipements nécessaires à l'organisation des diverses manifestations.

QUESTIONS DIVERSES

➤ COMMÉMORATION

Mme MICHEAU-HÉRAUD informe que le comité de pilotage se réunira le mardi 11 septembre à 20h30 à la Mairie pour avancer dans l'organisation des manifestations relatives à la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

Arrivée de M. CHIRON à 20h20

➤ FORUM DES ASSOCIATIONS, DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Mme REY remercie tous les élus d'avoir été présents dès 7h00 le matin ainsi que tous les bénévoles du comité des fêtes pour l'organisation du forum.

Elle précise que la fréquentation a été très importante cette année.

M. CHIRON trouve dommage qu'il y ait eu peu de commerçants et artisans et propose de mieux communiquer l'année prochaine.

M. MONGET ajoute que le spectacle organisé le soir était de qualité mais s'interroge sur le comportement de certains enfants. Il raconte que pendant le spectacle, plusieurs enfants sont montés sur scène, sans être rappelés par leurs parents. Cette situation a beaucoup surpris les 2 comédiennes. Il propose d'anticiper cela pour la prochaine fois.

➤ RENTRÉE SCOLAIRE

M. le Maire fait part aux élus que la rentrée des deux écoles s'est très bien déroulée. On compte 108 élèves à l'école maternelle et 226 élèves à l'école élémentaire.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que la commune a embauché 2 animateurs pour la pause méridienne à l'école élémentaire : Carole LOPEZ et Grégoire NECTOUX.

M. le Maire explique qu'il a réuni les enfants dans la cour dès le 2^{ème} jour pour rappeler les règles de comportement à adopter.

➤ TRAVAUX DE L'ÉTÉ

M. GUAIS informe le Conseil que beaucoup de petits travaux d'entretien, notamment dans les écoles, ont été réalisés par l'équipe technique durant l'été.

➤ TERRAIN MONTICHAMP

M. le Maire informe qu'un sous-seing a été signé pour la vente du terrain de Montichamp, au prix de 185 000 €, montant fixé par délibération du Conseil Municipal.

➤ TERRAINS DAMLUC

M. le Maire fait part à l'assemblée que les 2 terrains appartenant à la commune sur lesquels sont installés un terrain de sports et des jeux pour enfants pourraient être vendus pour être bâtis. Les jeux pour enfants seront déplacés sur la parcelle AE 429, en accord avec les assistantes maternelles résidant dans le lotissement. Une réunion est programmée avec des riverains et les assistantes maternelles le samedi 15 septembre prochain.

➤ VIDE-GRENIERS - MAS

M. le Maire informe le Conseil qu'un vide-greniers organisé par la Maison d'Accueil Spécialisée (LADAPT) se déroulera le dimanche 16 septembre 2018. Il aura lieu sur le parking dans l'enceinte de la MAS afin de ne pas encombrer le domaine public et respecter les règles imposées par le plan Vigipirate.

Il remercie Mme REY pour le suivi du dossier.

➤ SALLE CULTURELLE

M. le Maire rappelle aux élus que le projet de construction d'une salle culturelle est en cours d'étude par la programmiste Mme BORDES. L'étude est actuellement centrée sur l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet. Le comité de pilotage devrait se réunir prochainement.

➤ REUNION PPRMT

M. le Maire indique aux élus que la prochaine réunion concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains aura lieu le 11 octobre prochain à 13h30.

➤ CONCORDIA

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que le 3^{ème} chantier réalisé avec des jeunes de l'association Concordia a eu lieu cet été sur le site de la villa gallo-romaine. Elle précise que le chantier n'a pas été complètement achevé mais que M. CARLET se propose de terminer les travaux.

Elle remercie vivement M. CARLET pour le suivi du chantier et l'encadrement des jeunes.

➤ JUMELAGE CAMBLANES ET MEYNAC – NUSSDORF AM INN

Mme MICHEAU-HÉRAUD expose que dans le cadre du jumelage, la commune a accueilli 25 jeunes allemands cet été. Nombreuses sorties et animations ont été organisées et encadrées par les membres de l'association. Elle remercie l'ensemble des bénévoles.

Elle ajoute que la traditionnelle soirée « entrecôte » aura lieu le 29 septembre 2018 à la salle polyvalente.

➤ MISSION LOCALE

Mme MOUFFLET informe le Conseil que la Mission Locale des Hauts de Garonne tiendra une permanence en Mairie tous les 1^{er} jeudis de chaque mois.

➤ ANNIVERSAIRE DU MARCHÉ

M. GUAIS indique aux élus qu'une réunion aura lieu le 12 septembre pour préparer l'anniversaire du marché qui se déroulera le 29 septembre prochain. Il invite tous les conseillers à être présents le jour de l'anniversaire.

➤ COMMUNICATION

M. MONGET rappelle au Conseil qu'un livret d'accueil a été publié et distribué dans tous les foyers de la commune, un outil de qualité à destination des administrés.

M. le Maire confirme que ce document, très utile, a été très bien rédigé et qu'il a déjà reçu de très bons échos.

Il félicite et remercie M. MONGET ainsi que tous les membres de la commission communication.

M. le Maire revient sur le dernier numéro de « MESSAGE ». Il indique que malgré 2 coquilles, le journal est très complet et bien réalisé.

M. DARON soumet aux élus l'idée d'organiser à nouveau un pot d'accueil pour les nouveaux habitants. Il rappelle que cela n'a pas eu lieu depuis 2 ans et que depuis beaucoup de nouveaux habitants sont arrivés sur la commune.

M. le Maire est très favorable à cette nouvelle initiative. Il convient maintenant de l'organiser.

La séance est levée à 20h30.